



ARRETE MUNICIPAL N° 153/2024
portant réglementation temporaire de
l'utilisation des terrains de pétanque n°1, 2 ,3
et 4

6/2I1.2- SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L 2542-1, L2542-2, L 2542-2 et L 2213-1 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer l'accès aux terrains de pétanque n°1, 2, 3 et 4 à l'occasion du tournois organisé le 29 juin 2024 de 13h à 18h ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'utilisation des terrains de pétanque n°1, 2, 3 et 4 est interdite le samedi 29 juin 2024 de 13h à 18h sauf pour les participants au concours.

ARTICLE 2

La signalisation temporaire sera mise en place par les organisateurs du concours.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie

Fait à Bartenheim, le 06 juin 2024

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Certifié publié à compter du

10 JUIN 2024